New Nouveau Brunswick CANADA

Communiqué de presse
Communications Nouveau-Brunswick

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Journée de la femme : les femmes enceintes sont encore victimes de discrimination (08/03/06)

NB 284

le 8 mars 2008

FREDERICTON (CNB) - Le message suivant est publié aujourd'hui par le président de la Commission des droits de la personne, Gordon L. Porter, à l'occasion de la Journée internationale de la femme.

« La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick a récemment reçu une plainte de trois femmes enceintes qui travaillaient chez le même employeur. Elles ont soutenu que l'employeur n'a pas modifié leurs responsabilités en fonction de leurs grossesses dans un délai raisonnable. L'employeur a également refusé de leur accorder des congés de maladie associés à la grossesse.

La Commission a pu régler la plainte. L'employeur a accepté de leur envoyer une lettre de regret, de mettre en place des politiques convenables sur la grossesse et d'offrir une formation à ses employés sur les droits de la personne en matière de grossesse.

Le 8 mars est la Journée internationale de la femme. Cette journée permet non seulement de célébrer les contributions essentielles des femmes à notre société, mais aussi d'affirmer qu'il faut mettre fin à la discrimination et au harcèlement dont elles sont victimes.

Il y a eu beaucoup de changements positifs depuis la modification de la *Loi sur les droits de la personne* en 1970 pour interdire la discrimination fondée sur le sexe et la discrimination fondée sur l'état matrimonial. Nous avons tendance à oublier qu'avant 1970, un employeur avait le droit de refuser d'embaucher une femme ou de les congédier si elles se mariaient.

Cependant, pendant l'année 2006-2007, la Commission a reçu 17 plaintes en raison du harcèlement sexuel et 37 plaintes en raison de discrimination fondée sur le sexe. La plupart des plaintes de discrimination fondée sur le sexe ont été déposées par des femmes, et 15 de ces plaintes avaient trait à la grossesse. En général, les plaintes découlaient du congédiement d'une femme en raison de maladie associée à la grossesse ou du refus d'un employeur de réembaucher une femme après un congé de maternité.

Bien que le nombre de plaintes semble peu élevé, il ne faut pas oublier toutes les femmes qui ne font pas de plainte. Chaque fois qu'une femme perd son emploi ou souffre parce que son employeur ne s'adapte pas à la grossesse, cela a un impact important sur sa vie.

Les employeurs doivent reconnaître qu'il est illégal de faire preuve de discrimination à l'égard d'une femme en raison de sa grossesse. Ils doivent également comprendre que la discrimination a des

répercussions sur le résultat net. S'ils congédient une femme enceinte, ils ne bénéficient plus des compétences de l'employée et encourent des coûts de formation et de recrutement additionnels. Les répercussions sont les mêmes si une femme enceinte quitte son emploi parce que l'employeur ne reconnaît pas le besoin de congés de maladie associés à la grossesse.

Les employeurs doivent savoir que, dans certains cas, la *Loi sur les droits de la personne* offre une meilleure protection aux employées enceintes que la *Loi sur les normes d'emploi*. En vertu de la *Loi sur les droits de la personne*, les femmes enceintes ont le droit de vivre sans discrimination et harcèlement et l'employeur doit s'adapter aux besoins d'une femme enceinte dans la mesure où cela n'entraîne pas des difficultés excessives. Selon la situation, l'adaptation de l'employeur aux besoins d'une femme enceinte peut comprendre les congés de maternité, le travail léger ou les congés de maladie associés à la grossesse.

La Commission des droits de la personne a publié les lignes directrices sur la discrimination fondée sur la grossesse pour aider les employeurs et les employées à comprendre leurs droits et obligations en vertu de la *Loi sur les droits de la personne.* Ces lignes directrices sont disponibles en ligne.

Heureusement, il existe aujourd'hui des recours juridiques pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe et le harcèlement sexuel. Les femmes qui pensent avoir été victimes de discrimination fondée sur la grossesse peuvent communiquer avec la Commission au 1-888-471-2233 pour discuter de la soumission d'une plainte officielle.

Pour souligner la Journée internationale de la femme, j'invite les Néo-Brunswickois à souligner le travail des personnes qui ont contribué à l'avancement des droits de la femme et à poursuivre le travail nécessaire pour faire en sorte que toutes et tous puissent travailler et vivre sans discrimination et harcèlement. »

2008-03-06

PERSONNE-RESSOURCE : Francis Young, Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, 506-453-2301 ou 1-888-471-2233.

2008-03-06

Communications Nouveau-Brunswick
Courrier électronique | Coordonnées | Décharge | Déclaration de confidentialité